



A Tata Steel Enterprise

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE LA KALZIP GMBH

Octobre 2011

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Nos ventes, livraisons et autres prestations (citées ci-après : « Livraisons ») ne sont effectuées que conformément aux conditions notées ci-dessous. Elles s'appliquent aux entrepreneurs, personnes juridiques de droit public et fonds spéciaux de droit public (client). En les acceptant sans objection, le client se déclare être en accord avec leur validité exclusive pour la livraison respectives ainsi que pour toutes les transactions consécutives. Nous n'acceptons pas de conditions contraires ou différentes du client, à moins que nous les ayons explicitement approuvées par écrit. Nos conditions de vente et de livraison s'appliquent lorsque nous exécutons une livraison sans réserve, bien qu'étant informés des conditions contraires ou différentes du client.

1.2 Nous nous réservons le droit de modifier de temps en temps nos Conditions Générales de Vente. Ces modifications sont considérées comme étant approuvées si le client ne formule pas d'objections par écrit dans un délai d'une semaine à réception et si nous avons attiré particulièrement son attention sur cette conséquence lors de l'avis de modification.

2. OFFRE, INFORMATIONS SUR LES PRODUITS, PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE, UNITES MOBILES DE PRODUCTION ET PERSONNEL, GARANTIES, CONCLUSION DE CONTRAT

2.1 Les informations et données contenues dans les fiches signalétiques, spécifications et descriptions de produits, brochures et supports publicitaires ne sont que des lignes directrices et ne font partie intégrante du contrat que si nous y avons donné notre accord explicite par écrit.

2.2 Les renseignements de qualité et de durabilité n'ont valeur de garanties que s'ils sont explicitement désignés en tant que tels. Il en va de même pour le transfert d'un risque de qualité.

2.3 Au cas où nous ne fournissons pas ou ne mettons pas à disposition un conseil et une assistance facturés à part concernant les qualités de produit et d'usinage de nos produits, y compris dessins, calculs et listes de matériel, le client endosse seul la responsabilité de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité, d'utiliser nos produits en toute sûreté, conformément à leur utilisation et sans erreur.

2.4 Le client endosse seul la responsabilité de se procurer les autorisations nécessaires et de créer et maintenir toute autre condition préalable de droit public.

2.5 Au cas où nous mettons à disposition du matériel spécifique comme p. ex. sertisseuses en location, celles-ci doivent être traitées avec soin et assurées contre le vol et les dommages. Au cas où nous mettons à disposition une Unité Mobile de Production (UMP) à titre de prestation, lors d'un profilage sur site, la responsabilité du produit est transférée au client à la sortie de l'UMP une fois le produit profilé. Nous sommes responsables du bon fonctionnement de l'Unité Mobile de Production. Les UMP doivent elles aussi être assurées contre le vol et les dommages. Le client doit également garantir à notre personnel un environnement de travail sécurisé.

2.6 Nos offres sont sans engagement. Le contrat n'est obligatoire pour nous que lorsque nous envoyons par écrit la confirmation de commande et que toutes les autorisations éventuellement nécessaires (notamment autorisations d'importation et d'exportation) sont accordées et qu'une assurance de crédit suffisante ainsi que d'autres sûretés de paiement convenues (p. ex. Letter of Credit) existent et sont attestées.

3. QUALITÉ, QUANTITÉ, LIVRAISON, TRANSFERT DU RISQUE, CONTRATS SUR APPEL ET CONTRATS GLOBAUX

3.1 Si aucune autre norme officielle n'est retenue, les normes DIN-EN allemandes respectivement applicables sont en vigueur, et à défaut les normes DIN. Par ailleurs, nos marchandises sont livrées dans une qualité et fabrication conformes aux usages du commerce, dans le respect des tolérances de fabrication (dimensions, poids et conditions de qualité). Des références à des normes, fiches de matériau ou essais d'atelier ne constituent pas de garanties de qualité. Des déclarations publiques faites par Kalzip, nos agents ou par des fabricants éventuels ou leurs agents, notamment dans des documents publicitaires ou sur des sites Web, sur la nature de notre marchandise ne peuvent justifier des prétentions du client à cause d'une marchandise défectueuse que si elles deviennent expressément partie intégrante d'un accord sur la nature du produit.



A Tata Steel Enterprise

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE LA KALZIP GMBH

3.2 Seules les valeurs calculées (quantité, poids, dimensions) par nos soins avant mise à disposition pour l'expédition font foi.

3.3 Sauf convention contraire, des écarts de livraison en plus ou en moins jusqu'à 3 % de la quantité ou du nombre de pièces commandées sont autorisés.

3.4 Des livraisons et prestations partielles sont admises si elles sont acceptables pour le client.

3.5 Sauf convention contraire écrite, nos livraisons sont effectuées à convenance départ usine ou départ entrepôt ; il peut s'agir ici aussi de l'usine ou de l'entrepôt d'un tiers. Le transfert des risques au client intervient au plus tard lors de la livraison à l'expéditeur ou à toute autre personne chargée du transport ; cela vaut aussi en cas de livraison de la marchandise par notre propre personnel. Le transporteur, ou la personne chargée du transport, doit respecter toutes les consignes de sécurité. Au cas où le client n'a donné aucune consigne particulière, le choix d'un transporteur approprié nous revient. Le risque est aussi transféré au client lorsque les marchandises sont stockées chez nous à la demande du client. Le client doit respecter les consignes de stockage et de sécurité sur le chantier ou dans son propre domaine d'accès. Nonobstant les devoirs conformément au sous-alinéa 6.1, le client est tenu de vérifier à la livraison de la marchandise si elle a subi des dommages pendant le transport et d'en établir un procès-verbal avec le transporteur. Des dommages éventuellement constatés doivent nous être immédiatement signalés par écrit.

3.6 Notre obligation de prestation et de livraison est sous réserve de notre propre approvisionnement réalisé correctement et dans les temps.

3.7 Sauf convention contraire des parties, les délais de livraison et de prestation sont donnés à titre indicatif ; dans ce cas, le client ne peut exiger l'exécution des livraisons au plus tôt qu'un mois à expiration du délai de livraison et de prestation approximatif mentionné, et prorogé le cas échéant, conformément au sous-alinéa 3.9.

Lorsque les délais de livraison sont approximatifs, le client doit accepter la livraison de la marchandise dans un délai de deux semaines suivant la notification de sa mise à disposition.

3.8 Le délai de livraison commence à l'envoi de la confirmation de commande, mais pas avant que le client n'ait fourni tous les

documents, autorisations, libérations et éclairci toutes les questions techniques.

3.9 Le délai de livraison est automatiquement prolongé lors de conflits sociaux, notamment grève et lock-out légitime, ainsi qu'en présence d'autres obstacles indépendants de notre volonté. Il en va de même si ces circonstances surviennent chez des sous-traitants. Les circonstances susmentionnées ne relèvent pas non plus de notre responsabilité si elles surviennent pendant un retard déjà existant. Nous informerons le client dès que possible du début et de la fin d'obstacles de ce genre. Si, après conclusion du contrat, des circonstances imprévues surviennent (p. ex. mobilisation, mesures administratives, y compris mesures du secteur des échanges extérieurs), nous rendent difficile – pas seulement temporairement – l'exécution de la prestation à fournir, ou en présence de défaillances d'une durée non transitoire du rapport d'équivalence entre prestation et contre-prestation en notre défaveur, nous pouvons exiger un ajustement correspondant du contrat. Si un ajustement du contrat est impossible ou inéquitable pour l'une des parties contractuelles, nous pouvons résilier le contrat. Il n'est pas dérogé par ailleurs aux dispositions légales sur l'exclusion du devoir de prestation, le droit de refus de prestation du débiteur, la perturbation de la base commerciale et le droit de résiliation pour raison importante.

3.10 Si le client ne prend pas la livraison dans les délais ou s'il ne réclame pas la marchandise dans les délais, nous sommes en droit, outre notre droit d'exécution ainsi que d'autres droits, d'exiger le dédommagement de nos frais supplémentaires et de stocker la marchandise aux frais du client et à ses risques et périls. Si le moment de la production est décalé à la demande du client, le sous-alinéa 4.1 est en vigueur concernant le prix.

3.11 Sauf disposition contraire des présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison, les Incoterms en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'appliquent.

4. PRIX ET COÛTS

4.1 Sauf mention contraire écrite, les tarifs en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'appliquent et s'entendent départ usine ou départ entrepôt (éventuellement d'un tiers) sans emballage. Tous les prix reposent sur les facteurs de coûts au moment de la confirmation de commande. Si par la suite, des hausses substantielles des coûts devaient



A Tata Steel Enterprise

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE LA KALZIP GMBH

survenir pour les matières premières, l'énergie, les frets et le matériel d'emballage chez Kalzip ou chez notre fournisseur, et si elles entraînent une hausse essentielle de nos prix d'achat ou coûts de revient, nous serons en droit de réviser et ajuster le prix, à moins que le prix n'ait été explicitement confirmé comme prix fixe à la base. Si un accord n'est pas pris dans un délai approprié, nous sommes libérés de notre devoir de livraison concernant des livraisons encore dues.

4.2 La taxe sur la plus-value légale n'est pas comprise dans les prix ; elle est mentionnée à part égale au taux légal le jour de la facturation sur la facture

4.3 Si nous stockons les marchandises à la demande du client, les frais générés seront à sa charge.

5. PAIEMENT, COMPENSATION, CESSIION

5.1 Les paiements doivent être réglés dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les paiements sont considérés comme ponctuels en fonction du moment de la rentrée de fonds chez Kalzip ou de l'avis de crédit sans réserve au profit de notre compte.

5.2 Tout retard de paiement entraîne des indemnités de retard de 8% supérieurs aux d'intérêt de base, dans la mesure où nous ne pouvons prétendre à des intérêts plus élevés pour une autre raison juridique. Sous réserve de revendiquer un dommage supplémentaire ainsi que d'autres droits légaux pour cause de retard.

5.3 Si plusieurs créances sont exigibles du client, et si le règlement effectué est insuffisant pour satisfaire l'ensemble des créances, le montant versé sera affecté conformément aux prescriptions légales (§ 366 Alin. 2 du Code civil allemand), même si le client a payé explicitement une créance précise.

5.4 La compensation ou l'exercice d'un éventuel droit de rétention ou de refus d'exécution en raison de contre-prétentions/créances du client que nous contestons ou constatées non exécutoires (notamment pour vice de marchandise) sont exclus. L'exercice d'un droit de rétention ou de refus d'exécution est également exclu dans la Le client peut prétendre à des droits de dommages et intérêts conformément au sous-alinéa 6.3.

En regard de livraisons de remplacement et de travaux de réparation éventuels, un délai de garantie de 3 mois est en vigueur à compter de la livraison ou de l'exécution mais qui doit

esure où les contre-prestations/créances du client ne reposent pas sur le même contrat.

5.5 Si le client ne respecte pas les délais de paiement ou s'il s'avère, après conclusion du contrat, pour des raisons diverses que nos créances sont compromises par défaut de solvabilité du client, nous pouvons prétendre aux droits légaux, notamment droit de refus d'exécution jusqu'au paiement de la contrepartie ou jusqu'à ce que nous ayons reçu une garantie correspondante, ainsi que le droit de résilier le contrat.

5.6 Le client ne peut céder à des tiers, ni totalement ni en partie, des prétentions de livraison à notre égard. Nous ne sommes pas non plus tenus de livrer des tiers sur ordre du client.

6. RÉCLAMATIONS À PROPOS D'UN DÉFAUT, PRÉTENTIONS POUR VICES CACHÉS ET VICES JURIDIQUES, INSTRUCTIONS DU CLIENT, CONSEIL

6.1 Des droits de garantie du client présupposent qu'il a rempli comme il se doit ses devoirs légaux d'examen et de réclamation. En cas de défectuosité ou d'état incomplet manifestes de la marchandise, les réclamations doivent nous être signalées par écrit dans les 2 semaines suivant l'arrivée de la livraison sur le lieu de destination en indiquant précisément le vice et le numéro de facture. Le client doit signaler des vices cachés dès leur découverte. A notre demande, justificatifs, échantillons, notices et/ou la marchandise défectueuse doivent nous être renvoyés. Des prétentions du client pour cause de défectuosité ou d'état incomplet de la livraison sont exclues s'il ne respecte pas cette obligation.

6.2 Si la marchandise devait présenter des vices, nous pouvons au choix remédier aux vices par réparation ou en fournissant un produit de remplacement sans défaut. Le client n'a un droit de retrait ou de réduction conformément aux prescriptions légales que si ces tentatives devaient avoir échoué plusieurs fois ou être inacceptables et qu'il ne s'agisse pas seulement de vices insignifiants. Il n'est pas dérogé au § 478 du Code civil allemand. durer au moins jusqu'à l'échéance du délai de garantie de notre prestation d'origine (cf. sous-alinéa 6.11).

6.3 En vertu de la Loi sur la responsabilité des produits, nous nous portons garants sans réserve dans des cas de prise en charge expresse d'une garantie ou d'un risque de



A Tata Steel Enterprise

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE LA KALZIP GMBH

qualité ainsi que pour des manquements au devoir intentionnels ou par négligence grave. Nous nous portons garants sans réserve également en cas d'atteinte intentionnelle ou par négligence grave à la vie, au corps ou à la santé. Nous ne répondons de dommages matériels ou pécuniaires causés par négligence légère qu'en cas d'infraction à des devoirs contractuels essentiels dont seule la réalisation permet l'exécution conforme du contrat et sur le respect desquels le client peut particulièrement compter, mais cependant limitée au dommage typique du contrat, prévisible à conclusion du contrat.

6.4 Sans préjudice de notre responsabilité en vertu du sous-alinéa 6.3, une limitation de la responsabilité est en vigueur pour des dommages matériels et pécuniaires causés par négligence légère, s'élevant au triple du prix de la livraison concernée, mais au maximum à € 5 millions par événement dommageable et à € 10 millions par année calendaire.

6.5 Des prétentions à une indemnisation de dommages de tout type survenus à la suite d'un traitement, d'une modification, d'un montage et/ou d'un maniement non conformes des éléments livrés ou par conseil ou instruction erronés du client ou par non respect de nos prescriptions techniques figurant notamment dans les manuels d'installation et des prescriptions techniques de nos sous-traitants pour les pièces achetées en plus (p. ex. panneaux solaires) sont exclues, à moins que nous ne devions en assumer la responsabilité. Le client endosse en outre l'entière responsabilité de l'utilisation d'un design, emblème ou nom commercial figurant à sa demande sur la marchandise.

6.6 Si le client est en droit de revendiquer des dommages-intérêts en guise de prestation ou de se retirer du contrat, il doit déclarer à notre demande, au sein d'un délai approprié, si et comment il va faire usage de ces droits. S'il ne se déclare pas dans les délais ou s'il tient à maintenir la prestation, il n'a le droit d'exercer ces droits qu'après échéance infructueuse d'un autre délai supplémentaire approprié.

6.7 En cas de marchandise déclassée et de second choix, tout droit en raison de vices est exclu pour des vices qui lui sont connus à conclusion du contrat. Nous n'endossons pas non plus de responsabilité pour des vices qui sont restés inconnus au client au moment de la conclusion du contrat à la suite d'une négligence grave, à moins que nous n'ayons tu

volontairement le vice ou endossé une garantie correspondante pour la qualité de la marchandise.

6.8 Nous ne sommes responsables de vices résultant des instructions ou une prescription du client conformément aux dispositions légales et à ces présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison que si nous nous sommes engagés par écrit à l'égard du client à supporter le risque d'apparition de vices à la suite de l'instruction ou de la prescription. Le client est responsable envers nous du fait qu'instructions et prescriptions n'ont pas entraîné un vice de la marchandise fabriquée ou livrée par nos soins, à moins que nous n'ayons endossé par écrit le risque susmentionné d'apparition de vices.

6.9 Il revient au client de vérifier lui-même si la marchandise convient à l'usage auquel il la destine. Des mises au point éventuelles de notre part pour le client, conseils et recommandations que nous lui prodiguons n'entraînent pas de caractère obligatoire ; avant de réaliser ces mises au point ou de suivre nos conseils, le client doit les examiner avec soin – éventuellement en ayant recours au conseil spécialisé de tiers.

6.10 S'il s'avère lors de l'examen de vices affirmés qu'il n'existe pas de prétention de garantie, le client est tenu d'endosser les frais causés par l'examen.

6.11 Des prétentions pour vices échoient dans les 12 mois à compter du transfert du risque. Il en va de même pour des vices juridiques. En cas de manquements intentionnels au devoir, de prétentions issues d'un acte prohibé, d'absence des propriétés garanties, en cas de prise en charge de risques de nature et en cas de blessure de personnes, les délais de prescription légaux sont en vigueur. Si la prestation est destinée à une construction et si elle est cause de sa défectuosité, le délai de garantie est de 5 ans. Il n'est pas dérogé aux §§ 438 Alin. 3, 479 et 634 a Alin. 3 du Code civil allemand.

6.12 Une responsabilité pour dommages et intérêts autre que prévue dans les paragraphes ci-dessus de cette clause 6. est exclue – sans tenir compte de la nature juridique de la prétention revendiquée.

6.13 Les restrictions de la responsabilité ci-dessus valent en fonction du motif et du montant, également au profit de nos représentants légaux, collaborateurs et autres agents de réalisation et/ou d'exécution.



A Tata Steel Enterprise

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE LA KALZIP GMBH

7. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET D'AUTEUR

Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur tous les dessins, illustrations, devis et autres documents que nous fournissons. Ces documents ne doivent ni être rendus accessibles à des tiers, ni utilisés à des fins commerciales sans notre accord préalable et doivent nous être remis immédiatement sur demande.

8. RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ ET DROITS DE GAGE

8.1 Nous nous réservons la propriété sur la marchandise (« marchandise vendue avec réserve de propriété ») jusqu'à paiement de toutes nos créances même futures issues de la relation commerciale avec le client. Pour la facture en cours, la réserve de propriété a valeur de garantie pour notre créance de solde respective.

8.2 Le traitement ou la transformation par le client de la marchandise vendue avec réserve de propriété sont toujours entrepris pour Kalzip sans qu'en résulte un engagement pour Kalzip. Si la marchandise est traitée avec d'autres biens ne nous appartenant pas, Kalzip acquiert un droit de copropriété sur la marchandise, en proportion de la valeur de la marchandise par rapport aux autres biens utilisés au moment de la transformation.

Au cas où la marchandise vendue avec réserve de propriété est associée, mélangée ou intégrée à des biens du client, au point que le bien du client doit être considéré comme le bien principal, le client nous cède ainsi sa propriété sur l'intégralité du bien en proportion de la valeur de la marchandise vendue avec réserve de propriété et celle des autres biens associés, mélangés ou intégrés. Si la marchandise vendue avec réserve de propriété est associée, mélangée ou intégrée à des biens d'un tiers, au point

qu'il faille considérer le bien du tiers comme le bien principal, le client nous transfère sa créance de paiement à l'égard de ce tiers d'un montant égal au montant final facturé correspondant à la marchandise vendue avec réserve de propriété.

Le bien généré par association ou intégration (ci-après désigné « le nouveau bien »), et/ou les droits de (co)propriété sur le nouveau bien nous reviennent et /ou doivent nous être cédés en vertu de ce sous-alinéa 8.2, ainsi que les créances en paiement qui nous sont cédées conformément à ce sous-alinéa 8.2, servent à garantir nos créances au même titre que la

marchandise vendue avec réserve de propriété conformément au sous-alinéa 8.1.

8.3 Le client est autorisé à revendre la marchandise vendue avec réserve de propriété, voire le nouveau bien dans le cadre de son activité sous réserve de propriété. Le client est tenu de s'assurer que les créances issues d'actes de revente de ce genre puissent nous être cédées conformément aux sous-alinéas 8.4 et 8.5. Il lui est interdit d'en disposer autrement.

8.4 Les créances du client issues d'une revente de la marchandise vendue avec réserve de propriété nous sont cédées dès maintenant. Elles servent à notre garantie au même titre que la marchandise vendue avec réserve de propriété. Si le client vend cette marchandise avec une autre marchandise que nous n'avons pas livrée, la cession de la créance ne vaut qu'à concurrence du montant final de la facture qui résulte de la revente de la marchandise vendue avec réserve de propriété. Lors de la revente d'une marchandise nous appartenant en copropriété conformément au sous-alinéa 8.2 ou aux prescriptions légales par association, mélange et intégration de biens, la cession de la créance vaut à concurrence de notre part de copropriété.

8.5 Si le client inclut des créances issues de la revente d'une marchandise vendue avec réserve de propriété dans un compte courant existant avec ses clients, il nous cède dès maintenant tout solde accepté solde de crédit final en sa faveur d'un montant égal au total des créances correspondant à la revente de la marchandise vendue avec réserve de propriété. Le sous-alinéa 8.4 Phrases 3 et 4 sont applicables en conséquence.

8.6 Le client peut procéder au recouvrement des créances résultant de la revente de la marchandise vendue avec réserve de propriété et/ou du nouveau bien. Le client n'est pas autorisé à céder des créances issues de la revente à des tiers, également dans le cadre d'un contrat d'affacturage réel.

8.7 Nous pouvons révoquer le pouvoir de revente de la marchandise vendue avec réserve de propriété ou du nouveau bien conformément au sous-alinéa 8.3 et le pouvoir de recouvrement des créances qui nous ont été cédées conformément au sous-alinéa 8.6, en cas de retard ou de cessation de paiement de la part du client, ainsi que dans le cas d'une demande d'ouverture de procédure de redressement ou dans tout autre cas



A Tata Steel Enterprise

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE LA KALZIP GMBH

d'insolvabilité ou de perte de crédibilité du client. En cas de révocation du pouvoir de revente et/ou de recouvrement, le client est tenu d'informer aussitôt ses clients que les créances nous sont cédées et devra nous remettre tous les renseignements et documents nécessaires au recouvrement. Il est aussi tenu dans ce cas de nous remettre ou de nous céder des garanties éventuelles dont il dispose relativement à ses créances à l'égard de ses clients.

8.8 Le client est tenu de nous notifier dans les plus brefs délais toute saisie, toute atteinte juridique ou matérielle et tout risque concernant la marchandise vendue avec réserve de propriété ou les autres garanties constituées en notre faveur.

8.9 Le client s'engage à assurer suffisamment la valeur à neuf de la marchandise vendue avec réserve de propriété contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol. Il nous cède dès à présent ses créances issues des contrats d'assurance.

8.10 En cas de retard de paiement ou d'une faute contractuelle quelconque du client, pas seulement légère, ainsi qu'en cas d'annulation du contrat, le client consent dès à présent à ce que nous prélevions ou faisons prélever la marchandise vendue avec réserve de propriété se trouvant chez lui ou – dans la mesure où nous en sommes les seuls propriétaires – le nouveau bien dans le sens du sous-alinéa 8.2. Le prélèvement n'implique un retrait du contrat que si nous déclarons cela explicitement. Le client doit donner accès à nos commis à tout moment pour réaliser ces mesures comme aussi pour examiner de manière générale la marchandise vendue avec réserve de propriété ou le bien nouveau.

8.11 Après sommation préalable, nous pourrions utiliser la marchandise vendue avec réserve de propriété enlevée, le produit de la liquidation (après déduction des frais raisonnables liés à cette cession) devant être imputé sur les dettes du client.

8.12 Le client nous accorde un droit de gage sur le matériel qui nous est confié pour exécuter l'ordre et sur les prétentions apparaissant à sa place afin de garantir toutes les prétentions présentes et futures issues de la relation commerciale avec lui.

8.13 Si la réserve de propriété ou la cession de créance est nulle ou inapplicable en vertu de dispositions impératives d'un droit étranger, la sûreté correspondante à la réserve de propriété ou à la cession de créance dans ce

domaine vaut comme convenue. Si après cela, la participation du client est requise, il prendra toutes les mesures nécessaires pour justifier et maintenir la sûreté.

9. OUTILS

Si des outils sont confectionnés ou fournis par nos soins pour des livraisons chez le client, ils restent notre propriété même lorsque le client a payé entièrement ou en partie les frais d'outils. Les outils ne sont utilisés que pour les livraisons au client tant que celui-ci respecte ses engagements contractuels à notre égard. Si 24 (vingt-quatre) mois se sont écoulés depuis la dernière livraison, ou si la contribution du client à l'achat de l'outil est amortie, nous avons aussi le droit d'utiliser l'outil par ailleurs ou de le mettre au rebut.

10. RESPECT DE CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET AUTRES

10.1 Si rien d'autre n'est convenu dans le cas particulier, le client est responsable du respect des prescriptions légales et administratives ainsi que des pratiques reconnues concernant l'importation, le transport, le stockage, le maniement, l'utilisation et l'élimination de la marchandise.

10.2 Le client est en outre tenu de

- se familiariser avec toutes les informations que nous mettons à disposition sur les produits,
- d'instruire suffisamment son personnel, ses preneurs d'ordre, ses agences et clients sur le maniement des produits,
- de prendre les mesures appropriées pour prévenir les dangers que notre marchandise pourrait faire encourir aux personnes ou aux biens.

10.3 Si le client enfreint de manière non négligeable les devoirs mentionnés dans les clauses 10.1 et 10.2, nous avons le droit de nous retirer du contrat après avertissement préalable.

10.4 Le client est responsable envers nous de tous les dommages qui surviennent à la suite de son non respect des consignes de sécurité et nous libère de revendications correspondantes de tiers.

11. DIVERS

11.1 Clauses annexes verbales, écarts à ces conditions ou leur exclusion nécessitent une confirmation écrite pour être exécutoires. Cela vaut aussi pour l'annulation de cette exigence de la forme écrite.



A Tata Steel Enterprise

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE LA KALZIP GMBH

11.2 Si des dispositions de ces Conditions Générales de Vente ou d'autres dispositions du contrat devaient être ou devenir caduques, la validité du contrat par ailleurs n'en est pas affectée. Les parties sont tenues de remplacer une disposition caduque par une disposition valide qui se rapproche le plus possible du résultat économique de la disposition caduque.

11.3 Nous attendons de nos clients un comportement moral irréprochable et nous sommes nous-mêmes soumis aux règles éthiques de Tata Steel, que nous vous enverrons volontiers sur demande.

12. LIEU DE RÉALISATION, JURIDICTION COMPÉTENTE, CHOIX JURIDIQUE

12.1 Le lieu de réalisation pour nos livraisons est l'usine ou l'entrepôt d'où la marchandise est prête à prélever ou à expédier ; il peut aussi s'agir ici de l'usine ou de l'entrepôt d'un tiers. Le lieu de réalisation pour les paiements est Coblenz.

12.2 Si le client est un commerçant, une personne juridique de droit public ou des fonds spéciaux de droit public ou s'il n'a pas de juridiction compétente générale dans le pays, Coblenz est la juridiction compétente exclusive pour tous les litiges ressortant de la relation commerciale. Mais nous avons le droit de faire appel à tout autre tribunal légalement compétent.

12.3 Le droit de la République fédérale d'Allemagne est en vigueur à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

REMARQUE

Kalzip sauvegarde et traite les données des clients ou de tiers concernés par système informatique, dans la mesure où cela est nécessaire à un traitement correct des relations contractuelles. Dans le cadre de ce but de traitement, il peut arriver que les données susmentionnées soient aussi transmises à d'autres entreprises du groupe Tata Steel.